

	Accompagnateur vie collective *	Intervenant Bénévole non qualifié		
Fonctions	Aide à l'organisation et au fonctionnement	Aide à la sécurité et l'encadrement		
Activités	<p>Rencontres (et éventuellement ateliers d'animation) Accompagnement d'une classe</p> <p><u>Cas particuliers :</u> Natation : prise en charge d'une partie de la classe à proximité des bassins (animation d'activités non sportives prévues par l'enseignant) Orientation : parent en surveillance mobile</p>	<p>Activités régulières à taux d'encadrement normal</p> <p>pour lesquelles la participation de personnes supplémentaires permet la mise en œuvre de l'activité en garantissant une meilleure sécurité :</p> <p>orientation en pleine nature* – roller – patinage</p> <p>*Orientation : si parent en charge d'un groupe durant toute la durée de l'activité</p>	<p>Activités à taux d'encadrement renforcé</p> <p>pour lesquelles la présence d'une personne qualifiée dans l'activité n'est pas indispensable :</p> <p>ski de fond ou ski alpin (sur piste balisée ou stade pédagogique) - cyclisme sur route - V.T.T. - escalade (sans encordement).</p>	<p>Activités à taux d'encadrement renforcé</p> <p>pour lesquelles la présence d'un professionnel qualifié (éducateur sportif diplômé d'état) dans l'activité est indispensable :</p> <p>natation - activités équestres - escalade (avec encordement) et disciplines associées - spéléologie - activités nautiques - tir à l'arc</p>
Contenus d'information et de formation	<p>Présentation de l'activité, organisation de la rencontre ou de l'activité piscine et définition du rôle de chacun. Prévention des risques éventuels. Formateur : l'enseignant ou le directeur d'école (ou le conseiller pédagogique E.P.S.)</p>	<p>- Recommandations concernant la définition de l'activité, son organisation et les conditions de sécurité</p> <p><u>Cas particuliers :</u></p> <p>- Natation : mise en œuvre des compétences pratiques et pédagogiques : test pratique en grande profondeur et aide à l'encadrement et à la sécurité au cours d'une séance avec les élèves.</p> <p>- Cyclisme : mise en œuvre des compétences pratiques</p> <p>- Orientation en pleine nature : mise en œuvre des compétences pratiques</p> <p>Formateur : le conseiller pédagogique en charge des missions E.P.S.</p>		
Modalités d'agrément	<p>- Une réunion d'information</p> <p>- Vérification honorabilité [natation et sortie avec nuitée(s)]</p> <p>- Autorisation par le directeur d'école</p>	<p>- La validation d'un test validant ses compétences pour l'activité concernée</p> <p>Avec déclaration sur l'honneur relative aux compétences pratiques dans l'activité concernée (sauf pour natation et orientation en pleine nature)</p> <p>- Vérification de l'honorabilité (chaque année)</p> <p style="text-align: center;">> Agrément délivré par IA - DASEN pour 5 ans</p>		
Formulaires d'agrément	Précisant les fonctions possibles	Agrément pour une activité (précisant les compétences reconnues et le rôle du bénévole) Le renouvellement est à demander auprès du CPC en charge des missions EPS		

Intervenant bénévole qualifié

Aide à l'enseignement

Fonction : participation à l'enseignement, apport d'un éclairage technique.

Activités : toutes les activités d'enseignement autorisées.

Agrément sur diplôme requis : délivré par l' IA-DASEN sur dossier (diplôme - projet pédagogique) et renouvelable sur simple demande
durée de validité : 5 ans - **vérification honorabilité tous les ans**

* L'accompagnateur vie collective :

Son honorabilité sera vérifiée auprès du FIJAISV dans les 2 cas suivants :

- dans le cadre des classes de découverte avec nuitée(s)
- dans le cadre de l'enseignement de la natation

A

le

La Directrice Académique
des services de l'éducation nationale
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de la Côte d'Or